

N° 14

Du *Jeudi* au *Celebre* mil neuf cent-trois, à *sept heures* du soirACTE DE MARIAGE de *Benedetto Marius Alexander*

agé de *vingt* ans, né à *Joulon*
 département d' *Ille et Vire* le *dis. sept.* du mois
 d' *septembre* mil huit cent *quatre-vingt-trois* profession
 de *marchand forain* domicilié à *La Javelle* département
 d' *Ille et Vire* fils mineur de *Joseph Benedetto*
 né à *Nordest* département
 d' *Ille et Vire* profession de *tailleur*
 domicilié à *La Javelle* département d' *Ille et Vire*
 et de *Josephine Margherita* femme née à *Ceset*
 département d' *Ille et Vire* profession de *domestique*, domiciliée à *La Javelle* (bas)
 le père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de *Margherita Constantine Marguerite*

agée de *vingt-un* ans, née à *Antibes*
 département d' *Alpes-Maritimes* le *vingt-huit* du mois
 d' *octobre* mil huit cent *quatre-vingt-deux* profession
 de *journalière* domiciliée à *La Javelle* département
 d' *Ille et Vire* fille majeure de *Jou Marius Louis*
 né à *Castagnères* département
 d' *Alpes-Maritimes* profession de *cultivateur en son vivant*
 domicilié à *Castagnères* département d' *Alpes-Maritimes*
 et de *Marie Jeanne* née à *Castagnères*
 département d' *Alpes-Maritimes*, journalière, domiciliée à *La Javelle*
 (bas) la mère ici présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage
 faites, sans opposition, les dimanches *vingt-sept* *septembre*
et quatre *octobre* mil neuf cent *trois* demeurées affiches
 pendant le délai voulu par la loi;
 2° l'absence de l'acte de naissance du futur époux;
 3° l'absence de l'acte de naissance de la future épouse;
 4° l'absence de l'acte de décès du père de la future épouse;

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu
 fait de _____ contrat de mariage le *date des*
 du mois de _____ mil neuf cent
 par devant M° _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Margherita Constantine*
Marguerite et l'autre *Benedetto Marius Alexander*

Le tout en présence de *Josephine Margherita*
 domiciliée à *La Javelle* département d' *Ille et Vire*
 agée de *quarante-sept* ans, profession de *coiffeuse*
 non parent ni allié des futurs

De *Josephine Emile*
 domiciliée à *La Javelle* département d' *Ille et Vire*
 agée de *vingt-un* ans, profession de *couturière*
 non parent ni allié des futurs.

De *Georges Pierre*
 domicilié à *La Javelle* département d' *Ille et Vire*
 agée de *quarante-cinq* ans, profession de *surcous*
 non parent ni allié des futurs.

Et de *Laurent Esprit*
 domicilié à *La Javelle* département d' *Ille et Vire*
 agée de *soixante-huit* ans, profession de *charron*
 non parent ni allié des futurs.

Après quoi *Mari Andrei Charbon*, maire de la
 commune de *La Javelle*
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par le père du futur et les parents du futur, le futur,
 la future, la mère du futur et la mère de la future
 ayant déclaré ne savoir signer.
 J. Approuvé des sept not. ruyé m. b.

Benedetto *Josephine*
Contispière *Galland*
Martin